

RÉDUISONS
VITE NOS DÉCHETS,
ÇA DÉBORDE.

Limiter les risques,
c'est possible,

les déchets dangereux des ménages



LES DÉCHETS

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Limiter les risques, c'est possible, les déchets dangereux des ménages

SOMMAIRE

- Des déchets à traiter avec précaution..... 3
- Énergie et éclairage, piles et lampes 4
- Décor ou santé, peintures et solvants 8
- Divers et variés, les déchets liés à la voiture..... 14
- Fibres nocives, les déchets amiantés 18
- Protection et poison, les pesticides 21
- Vitaux et néfastes, déchets de soins et médicaments 25
- En résumé 27
- L'ADEME 28

GLOSSAIRE

Adjuvant : substance incorporée à un produit pour en modifier, en améliorer ou en compléter certaines caractéristiques.

Amiante : matériau fibreux minéral provenant de roches. Les fibres d'amiante peuvent être tissées, tressées ou mélangées à divers liants.

Chaîne alimentaire : séquence d'organismes dans laquelle ceux situés à un niveau inférieur sont mangés par ceux qui se trouvent à un niveau supérieur.

COV (composé organique volatil) : famille de produits chimiques à base de carbone qui se présentent sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils sont émis par les produits pétroliers, les peintures, les solvants, etc.

HAP (hydrocarbure polycyclique aromatique) : famille de composés chimiques semi-volatils émis par certains produits industriels, la combustion du bois, etc. et considérés comme toxiques.

LBC : abréviation pour « lampe basse consommation »

Pesticide : substance chimique utilisée pour la lutte contre les organismes indésirables ou les ravageurs. Mal utilisés, ils peuvent s'accumuler dans les chaînes alimentaires et/ou contaminer l'environnement.

Pile et accumulateur : source d'énergie électrique obtenue par transformation d'énergie chimique lors de son utilisation. Le fonctionnement d'un accumulateur est réversible : il est à usages multiples. La pile est à usage unique, elle ne se recharge pas.

Substance active : matière efficace contre les maladies ou les ravageurs, contenue dans les médicaments, les produits phytosanitaires, etc.

des déchets à traiter avec précaution

Les activités de bricolage et de jardinage font partie des loisirs préférés des français. En contrepartie, elles génèrent des déchets **qui peuvent présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement**.

Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, toxiques, irritants, facilement inflammables, infectieux, etc.

Dès lors qu'ils sont mélangés aux ordures ménagères, ils sont **une menace pour les personnes** en charge de la collecte et **un risque pour les installations de traitement**. Éliminez vos déchets dangereux, mais **pas n'importe où, pas n'importe comment**.

Il existe aujourd'hui des collectes et des traitements qui leur sont spécialement destinés : les **déchèteries** disposent de bennes ou de locaux spécifiques pour déposer certains produits dangereux, des **collectes spécifiques** prennent en charge des produits toxiques (huiles dans certains garages, piles dans les magasins qui en vendent, médicaments dans les pharmacies, ramassages périodiques de produits dangereux par camion dans certaines collectivités).

Une partie des produits dangereux achetés deviendra nécessairement un déchet et, comme pour tous les déchets, il convient avant tout d'en limiter la production. Trois principes généraux sont à adopter pour prévenir ou réduire cette production :

- se poser systématiquement la question de la nécessité de l'achat du produit concerné ;
- en cas d'achat, adapter la quantité à l'usage que l'on va avoir ;
- utiliser le produit sans dépasser les dosages préconisés.

énergie et éclairage, piles et lampes

Piles et accumulateurs



Les piles font partie de notre univers quotidien. Nous en utilisons de grandes quantités : en 2009, près d'un milliard de piles et plus de 127 millions d'accumulateurs ont été mis sur le marché français. Leur consommation par les ménages a diminué de 5% en volume par rapport à 2008¹ malgré la croissance de la consommation des accumulateurs portables rechargeables (marché de la téléphonie mobile, des ordinateurs portables, des caméras vidéo...).

Cette croissance s'accompagne en effet d'une forte décroissance du volume des piles, de plus en plus remplacées par ces accumulateurs qui ont une durée de vie plus longue.

S'ils sont rejetés sans précaution, ces produits peuvent libérer dans l'environnement de **nombreux composés dangereux** : acide, plomb, aluminium, lithium, mercure, ... Mais il faut savoir qu'ils **peuvent être recyclés** efficacement, ce qui permet la récupération de nombreux matériaux.

¹ Rapport annuel ADEME.

■ Des produits très courants

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. Ils peuvent être composés d'un ou plusieurs éléments connectés entre eux.

On distingue :

- les **piles à usage unique** (non rechargeables). Ce sont les « bâtons » cylindriques, piles plates ou « boutons » toujours plus larges que hautes ;
- les **accumulateurs**, qui sont rechargeables et, pour certains, peuvent remplacer les piles « bâton » (piles rechargeables).

Les piles et accumulateurs portables (< 1 kg) sont utilisés dans des produits d'usage courant : calculatrices, ordinateurs et téléphones portables, jouets, lecteurs MP3, appareils photos, outils électriques « sans fil », etc.

Les accumulateurs non portables (> 1 kg) sont plus fréquemment utilisés pour des véhicules (batteries de démarrage au plomb).

Les accumulateurs au plomb, les piles et accumulateurs nickel-cadmium, les piles contenant du mercure et les électrolytes de piles et accumulateurs usagés sont classés **déchets dangereux**. En revanche, les piles salines et alcalines usagées ne sont pas considérées comme des déchets dangereux.

Le mercure, un usage très limité

Le mercure, jugé très toxique pour la santé et l'environnement, a été supprimé de la fabrication des piles, sauf de celle de certaines piles-boutons.

■ La collecte et le recyclage : une nécessité écologique et une obligation réglementaire

- **La croissance de la collecte et du recyclage**¹
 - **32 %** des piles et accumulateurs portables usagés ont été **collectés**² en 2009, soit **4 % de plus** qu'en 2008 ;
 - par rapport à 2008, le taux de **traitement**³ des piles et accumulateurs portables a augmenté respectivement de **21** et **20 %** en 2009.

1 : chiffres 2009, rapport annuel Piles et Accumulateurs, ADEME

2 : en provenance de France

3 : 19% des tonnages traités en France en 2009 proviennent de l'étranger

	Quantités collectées *	Quantités traitées **
Piles portables	8 467 t	15 673 t
Accumulateurs (hors plomb)	1 412 t	4 075 t
Batteries au plomb	196 698	229 533 t

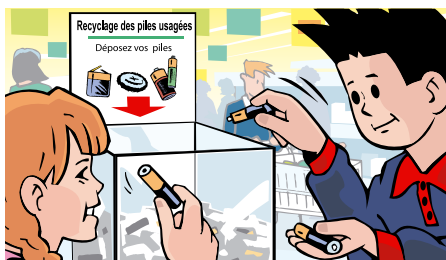
* provenance France

** dont 19% en moyenne en provenance de l'étranger

• Un recyclage garanti

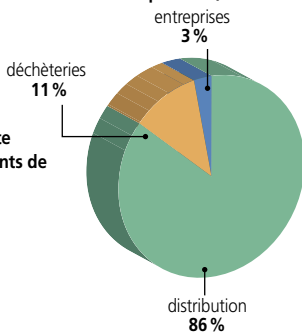
Depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte des piles et accumulateurs est **obligatoire**.

Les vendeurs et distributeurs doivent accepter de reprendre les piles et accumulateurs usagés.



Comment ?

• des **points de collecte** sont installés chez les distributeurs, en déchèterie ou dans les entreprises ;



La répartition des points de collecte

La France compte près de **40 000 points de collecte** répartis parmi les enseignes de la distribution, les déchèteries et les entreprises.

• les fabricants sont tenus d'**assurer leur recyclage**, ce qui permet la production de matières premières secondaires, limitant ainsi notre prélèvement sur les ressources naturelles.

■ Économiser les piles

Quand ils existent, achetons de préférence des **produits sans piles** (calculatrices à cellules solaires par exemple). Sinon, utilisons des **piles rechargeables** ou des **accumulateurs** pour tous les usages à chargement fréquent.

À la maison, branchons nos appareils sur le secteur. Cela fera autant de produits dangereux qui ne seront pas jetés... et nous ferons des économies.

Lampes basse consommation

Elles sont également appelées LBC, lampes à économie d'énergie, fluorescentes, compactes ou encore fluocompactes. Elles consomment **5 à 10 fois moins** que les lampes classiques.

Ces lampes contiennent quelques milligrammes de mercure ce qui rend leur **recyclage indispensable**. C'est pourquoi il existe aujourd'hui une **organisation agréée**, Récyllum, chargée d'organiser l'élimination de ces déchets.

Chacun d'entre nous contribue financièrement au dispositif d'élimination des lampes en fin de vie au moyen d'une **éco-contribution** versée au moment de l'achat.

Vous pouvez rapporter vos lampes basse consommation usagées chez votre **distributeur** le plus proche ou à la **déchèterie** de votre commune si celle-ci collecte les déchets dangereux.

Que deviennent les lampes collectées ?

- Le **verre**, dont le poids est majoritaire dans une lampe, va être recyclé.
- Le **mercure** est régénéré et recyclé pour être réutilisé comme tel.
- Les **autres métaux** (fer, aluminium composant le culot de la lampe) sont recyclés dans la filière métaux.
- Seules les **poudres photoluminescentes**, composées de terres rares, sont aujourd'hui enfouies dans des installations de stockage de déchets dangereux après avoir été démercurisées.

Que faire des lampes halogènes et à filament (« ampoules » classiques) ?

Elles doivent être jetées avec les **ordures ménagères**, mais **sur-tout pas dans la collecte sélective de verre**.



Pour en savoir plus sur les lampes, consultez le guide de l'ADEME « L'éclairage performant ».

décor et santé, peintures et solvants

La décoration et l'aménagement de nos habitations sont un plaisir et doivent le rester. Cependant, nous consommons chaque année de très grandes quantités de peintures et revêtements muraux qui constituent autant de risques pour la santé et l'environnement. L'achat de produits portant l'écolabel européen ou l'écolabel NF-Environnement minimise ces risques puisqu'ils sont plus respectueux de l'environnement tout en conservant leurs qualités.

➔ **Pour en savoir plus** sur les éco-produits, consultez le guide de l'ADEME «**Acheter et consommer mieux**».

La préparation des supports et l'application de la peinture : une diversité de nuisances

■ Les lessives

Elles contiennent généralement des produits à base de soude qui peuvent **irriter la peau et les yeux** en cas de contact ou de projection.

■ Les eaux de lessivage et de rinçage

Elles contiennent des détergents, des résidus de peinture, de résine, etc. Le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement peut avoir de graves conséquences :

- **perturber** le fonctionnement des stations d'épuration ;
- **polluer** les rivières ;
- **favoriser la disparition** de certaines espèces de poissons ;

En cas de rejet sur le sol, elles peuvent **contaminer** la nappe phréatique.

En l'absence de solution spécifique pour leur élimination, limitez-en la production.



■ Les décapants

Ils sont pour la plupart à base de chlorure de méthylène qui est un solvant organique chloré **agressif pour les yeux et la peau**.

Ces solvants engendrent des émissions de composés organiques volatils (COV) qui contribuent à la pollution de l'air et à l'effet de serre.

Le décapage par brûlage génère des **fumées nocives** et éventuellement des **gaz toxiques** tels que le phosgène.

■ Les peintures

La peinture est une préparation liquide, pâteuse ou pulvérulente. Elle est constituée notamment de solvants, de pigments et de liants (résines).

- La **peinture à l'huile** (« glycéro ») se dilue et se nettoie au white spirit ou à l'aide d'autres solvants.
- La **peinture dite « acrylique »** se dilue et se nettoie à l'eau.

Attention !

Certaines lessives, les décapants et les solvants organiques exposent l'homme à des risques d'irritation, d'allergies, de brûlures et d'intoxications. La toxicité des peintures est surtout liée pour certaines à la présence de fortes quantités de solvants organiques, responsables notamment de dermatoses et de toxicité hépato-rénale.

■ Les solvants

• Le rôle des solvants organiques

Les **solvants organiques** fluidifient la peinture, en facilitent l'application et permettent le nettoyage des équipements. En contrepartie, ils présentent plusieurs inconvénients :

- émissions de COV (composés organiques volatils) ;
- risque pour la santé des utilisateurs ;
- risques d'explosion et d'incendies ;
- dangereux pour l'environnement.

Parmi les solvants organiques, on distingue :

- les solvants pétroliers (essences spéciales, xylène, toluène, white-spirit, etc.) ;
- les solvants halogénés (trichloréthylène, etc.) ;
- les solvants oxygénés (acétone, alcools, etc.) ;
- les solvants d'origine végétale (la térébenthine par exemple).



- **Vers une moindre utilisation des solvants**

L'eau remplace de plus en plus souvent les solvants organiques. Toutefois, les peintures et vernis à l'eau contiennent aussi une faible quantité de co-solvants organiques (5 à 20%). Ce sont généralement des alcools ou des éthers de glycol, moins agressifs pour la santé. Mais certains éthers de glycol auraient des effets néfastes sur la reproduction de l'être humain. **Alors la prudence s'impose.**

Directive européenne sur les émissions de composés organiques volatils (COV)

entrée en application le 1^{er} janvier 2001

L'Union européenne a décidé d'abaisser les émissions de ces gaz de 57% entre 1990 et 2010. La fabrication et l'application de peintures sont concernées au premier chef. Cette directive est en cours de révision et la France devra alors respecter un nouveau plafond plus strict pour 2020.

- **Les pigments, un danger pour la santé et l'environnement**

Les pigments sont d'origine minérale ou végétale. **Les pigments sont dangereux** lorsqu'ils contiennent des métaux toxiques : cadmium, chrome, plomb. Ce sont des micro-polluants toxiques même à très faible concentration.

Rejetés dans les égouts ou sur les sols, ils **contaminent l'eau et la chaîne alimentaire...** à l'extrémité de laquelle se situe l'homme ! De plus, ils **se concentrent progressivement** et peuvent provoquer des intoxications chroniques ou aiguës.

Et comme si ces dangers ne suffisaient pas, la combustion de ces pigments métalliques **libère des gaz cancérigènes.**

Limitez les dangers et les dégâts !

- **Préservez votre santé, protégez-vous**

Il vous suffit d'adopter les attitudes décrites ci-dessous qui deviendront vite pour vous des réflexes :

- **suivez les instructions** de sécurité indiquées sur les étiquettes ;

- **privilégiez** l'utilisation des **produits les moins volatils**, notamment pour le nettoyage du matériel ;
- et surtout **bannissez les solvants organiques chlorés** ;
- **portez des moyens de protection** (gants, lunettes, masques, etc.) quand vous manipulez des produits dangereux ;
- **aérez soigneusement** pendant et après les travaux ;
- **stockez** les solvants neufs et usagés **dans des locaux bien ventilés** ;
- **mettez-les hors de portée des enfants** et loin des **produits alimentaires** ;
- **équipez** le local de stockage **d'un extincteur**.



■ Protégez l'environnement

Soyez vigilants :

- **triez les déchets** (résidus de peintures, solvants usagés, chiffons et emballages souillés) et **apportez-les à la déchèterie**. Pour connaître la déchèterie la plus proche de chez vous, contactez votre mairie ;

- **privilégiez les produits et techniques nécessitant un minimum de produits chimiques** : les peintures à l'eau et le nettoyage à haute pression uniquement à l'eau, les techniques de pose de revêtement sans colle, etc ;
- **choisissez des peintures** comportant le logo de l'écolabel NF-Environnement ou de l'écolabel européen. Leur impact sur l'environnement est moindre ;



- **respectez les doses** et soyez économes !
- **fermez hermétiquement** les récipients contenant les solvants propres ou usagés et rangez les chiffons imbibés de colle ou de solvants dans des récipients clos ;
- **ne jetez pas** les solvants usagés, les restes de peinture ou les colles dans le réseau d'assainissement ou sur les sols ;
- **réutilisez** les solvants usagés pour nettoyer le matériel et quand cela est possible, les restes de peinture en sous-couche.

divers et variés, les déchets liés à la voiture

Huiles de vidange, pneumatiques usagés, fluides frigorigènes des climatiseurs, la voiture génère des déchets très divers et tous potentiellement dangereux. Et en fin de vie, c'est la voiture elle-même qui constitue un déchet complexe à récupérer, recycler, dépolluer et éliminer.

Petites gouttes, gros impacts, les huiles de vidange

Ces huiles usagées sont produites par les particuliers qui procèdent eux-mêmes aux opérations de vidange de leur véhicule. Environ 19 000 tonnes d'huiles noires sont ainsi générées chaque année.

Les huiles de vidange contiennent de **nombreux éléments toxiques** pour la santé et susceptibles de contaminer l'environnement, en particulier des métaux lourds, des acides organiques, des phénols, des phtalates et des composés aromatiques parmi lesquels des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP).

Ces huiles sont **peu biodégradables** et leur densité est plus faible que l'eau : un litre d'huile peut couvrir une surface de 1000 m² d'eau, empêchant l'oxygénation de la faune et de la flore pendant des années. Leur rejet dans la nature est donc très nuisible. Il est d'ailleurs interdit.



Réalisée dans de mauvaises conditions, l'**incinération** des huiles usagées engendre des rejets toxiques dans l'atmosphère (dioxine, dioxyde de soufre, ...). Cette pratique est interdite à l'air libre ou dans des installations non adaptées.

■ Précautions à prendre

Lorsque vous faites la vidange de votre véhicule, évitez tout contact de l'huile usagée avec vos yeux, vos mains et vos bras. Pour cela, portez des lunettes et des gants. En effet, les HAP présents dans ces huiles constituent un facteur de développement du cancer de la peau.



Les déchèteries, certains **garagistes** et **distributeurs automobiles** peuvent récupérer vos huiles de vidange usagées.

Trier > Collecter > Recycler

Pour connaître le point de collecte le plus proche de chez vous, adressez-vous à **votre mairie**. Vous pouvez aussi téléphoner au numéro Azur **0810 060 050**.

Ne mélangez pas vos huiles de vidange avec d'autres liquides !

En les rapportant en déchèterie, **déposez-les dans les conteneurs qui leur sont réservés**. Attention ! **Vous ne devez surtout pas mélanger vos huiles de vidange** avec des huiles de friture, des liquides de refroidissement, des liquides de frein, des acides de batteries, du carburant, du white-spirit, de l'eau, etc.

■ **Respecter la réglementation, c'est respecter l'environnement**

Le rejet dans le milieu naturel des huiles usagées est **interdit** en vertu notamment des dispositions du décret du 8 mars 1977. Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 à 900 € environ.

■ **Réussir le recyclage des huiles**

Le recyclage des huiles de vidange est possible à la **condition qu'elles ne soient pas mélangées à d'autres produits**. En rapportant vos huiles usagées aux points de collecte, vous contribuez à préserver nos ressources en matières premières et en énergie.



Dès qu'elles constituent un volume de 600 litres, les huiles non mélangées à d'autres produits sont collectées par des entreprises spécialisées et agréées.

En 2009 :

- **39,4 % des huiles ont été régénérées.** Les huiles sont à nouveau raffinées afin de produire des huiles de base, prêtes à être réutilisées pour de nouveaux lubrifiants.
- **60,6 % sont incinérées avec récupération d'énergie** dans des installations industrielles autorisées, principalement en cimenteries, usines de traitement des déchets, chaufferies, etc.

À l'entretien, des déchets à éliminer avec soin

Outre les huiles, la voiture génère d'autres déchets qui ne sont pas anodins : pneumatiques ou batterie usagés, fluides frigorigènes des climatiseurs sont très dangereux pour l'environnement et l'homme s'ils ne sont pas éliminés par les filières spécifiques.

Si on s'occupe soi-même de changer ses pneus ou sa batterie, il est nécessaire d'apporter les équipements usagés en **déchèterie** ou chez un **professionnel**.

Les **pneus usagés** y sont récupérés par des collecteurs agréés chargés de leur valorisation (rechapage, recyclage des matériaux, valorisation énergétique).

Les **batteries usagées** doivent être traitées (neutralisation de l'acide qu'elles contiennent). Les produits qui les composent (plomb, plastique, etc.) sont récupérés et recyclés.

Les **fluides frigorigènes des climatiseurs automobiles** sont de puissants gaz à effet de serre. Attention aux fuites ! Faites contrôler l'étanchéité de votre installation lors de la maintenance de votre véhicule.

Quand la voiture elle-même devient déchet...

Comment se débarrasser d'un **véhicule hors d'usage** (VHU) ? Vous avez l'obligation de le confier à un **centre VHU agréé par la préfecture** : il assure la dépollution, valorise certaines pièces détachées et transmet le véhicule à un broyeur agréé.



Cette prise en charge du véhicule est **gratuite** s'il comprend ses éléments essentiels (le pot catalytique, le bloc moteur...) et ne contient pas de déchets ou d'équipements non homologués.

À la remise de votre VHU, le centre VHU agréé vous remet un **certificat de destruction**. Vous avez 15 jours pour effectuer la déclaration de cession pour destruction auprès de la préfecture de votre choix. Le SIV (service d'immatriculation des véhicules) génère un accusé d'enregistrement qui vous est remis. De son côté le centre VHU agréé adresse à la préfecture de son choix un formulaire de **déclaration d'achat pour destruction** ou une **déclaration d'achat simple** suivie le cas échéant d'une déclaration d'intention de détruire.

Dès lors, l'autorisation de circuler de votre véhicule est suspendue et le SIV pourra ainsi annuler l'immatriculation de votre véhicule.

En cas de non respect de la législation, les sanctions vont jusqu'à **2 ans** d'emprisonnement et **75 000 €** d'amende.

➔ **Pour en savoir plus**, consultez le site « www.recyclermavoiture.fr ».

fibres nocives, les déchets amiantés

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante est un produit à traiter avec précaution. Que ses fibres soient tressées, tissées ou mélangées à des liants, ce matériau constitue un danger pour la santé et l'environnement.

Un produit largement utilisé mais nuisible

L'amiante possède des **propriétés remarquables** : incombustibilité, imputrescibilité, haute résistance thermique et chimique, résistance à la traction et à l'usure, isolation acoustique, compatibilité avec le ciment et autres liants, faible coût.

Pour ces raisons, l'amiante a été largement utilisé dans les secteurs du **bâtiment** (amiante-ciment, flocage,...), de l'**automobile**, du **textile**, des **matières plastiques**, etc. : on estime à plus de 3 500 le nombre de produits dérivés de l'amiante.

L'amiante n'est pas directement dangereux, mais en se désagrégeant (par effritement ou transformation du produit amianté), il libère des **fibres microscopiques** qui restent en suspension dans l'air ambiant. Quand elles sont inhalées, elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des **maladies graves**.

Son usage est **interdit** en France depuis le 1^{er} janvier 1997. Toutefois, un nombre important de produits anciens sont encore en place. Les interventions sur ces produits, leur dépose, leur transport et leur traitement peuvent être source d'exposition aux fibres d'amiante.

Un produit à éliminer avec précaution

■ Savoir reconnaître les déchets amiantés

- **Les déchets d'amiante libre** sont :
 - les déchets issus des travaux de **dépose de flochage, faux plafonds ou calorifugeage** contenant de l'amiante, en mélange avec d'autres matériaux (plâtre, béton) ;
 - les déchets de **matériels et d'équipements** : sacs d'aspirateurs, filtres, bâches, chiffons, etc. ;
 - les **matériels de sécurité** : masques, gants, vêtements jetables, etc. ;
 - les déchets issus du **nettoyage** : eaux résiduaires non traitées, résidus de traitement des eaux, poussières collectées par aspiration, boues, résidus de balayage, etc.
 - les **matériaux amiantés** qui sont susceptibles de **se désagréger** et d'émettre facilement des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations, de mouvements d'air, etc., tels que les débris divers.
- **Les déchets d'amiante lié** sont composés d'amiante associé à d'autres matériaux non dangereux (ciment, plastique...). Ils sont susceptibles de libérer des fibres lors d'opérations de dépose, de découpage ou de percement :
 - amiante lié à du **ciment** (95 % de l'amiante mis en œuvre en France) ;
 - amiante lié à du **polychlorure de vinyle (PVC)** ou à d'autres matériaux non inertes (sous forme de dalles de revêtement, de joints de cuisinière par exemple).



Les opérations de désamiantage nécessitent des protections adéquates.

■ Savoir les éliminer

• Si l'amiante est présent comme **matériau de construction** dans un bâtiment (flocage, calorifugeage, faux plafonds, etc.), ne l'enlevez pas vous-même. Faites appel à un **professionnel qualifié** conformément à la réglementation.

➔ *Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère du développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets,12922.html, le site Internet de l'ADEME www.ademe.fr/dechets/ - à chaque déchet des solutions - déchets amiantés et le site de la FFB www.dechets-chantier.ffbatiment.fr.*

• Si l'amiante se présente déjà sous forme d'**objets ou de déchets séparés** (plaques de couverture démontées, gants, garnitures de freins, etc.), il vous faut trouver une **filière d'élimination**, stocker et transporter l'amiante avec précaution.

Pour trouver une filière d'élimination :

- interrogez votre **mairie** pour savoir dans quelle déchèterie vos déchets amiantés peuvent être pris en charge ou consultez www.sinoe.org, page d'accueil et « déchets dangereux » puis « amiante » ;
- informez-vous auprès de la **direction régionale de l'ADEME** afin de trouver des professionnels locaux pour le transport et l'élimination des déchets dangereux.

Pour manipuler des déchets amiantés :

- **évit**ez toute action sur les déchets qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter, etc.) ;
- **mouillez** les déchets pour minimiser l'émission des fibres ;
- **protégez-vous** avec des gants, des lunettes et un masque certifié CE : EN 149 (FFP3S).

Pour stocker vos déchets amiantés, **emballez-les** de façon aussi étanche que possible (film étirable, sac ou bâche plastique).

Pour les transporter, faites appel à un **professionnel du transport des déchets dangereux**. Si vous les transportez vous-même, **prenez des précautions** (bâche de protection) afin de minimiser les envols.

➔ *Pour en savoir plus, www.inrs.fr - les données web - tous les dossiers - amiante et fibres, www.ademe.fr/dechets/ - à chaque déchet des solutions - déchets amiantés.*

protection et poison, les pesticides

Les pesticides, appelés aussi produits phytosanitaires, incluent les insecticides, les herbicides ou désherbants, les anti-nuisibles et les fongicides destinés à la lutte contre les champignons parasites.

Ce sont des matières actives ou des préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances qui détruisent ou empêchent l'ennemi d'une culture de s'installer. Des adjuvants et des formulants viennent s'ajouter à ces substances actives.

Avec 13 millions de jardiniers amateurs (près de 60 % des ménages possèdent un jardin), la France se place au premier rang européen en termes de marché. Environ la moitié des jardiniers amateurs utilise des produits phytosanitaires.

Danger pour la santé, menace pour l'environnement

■ La toxicité pour l'homme

Elle peut être grave en cas d'**absorption accidentelle**, d'**inhalation forte** ou de **contact avec la peau**. Elle paraît également avérée en cas d'ingestion régulière de résidus de pesticides dans l'alimentation ou l'eau de boisson.

Outre les empoisonnements, la toxicité se manifeste par des effets très divers : cancérogènes, immunodépresseurs, mutagènes, neurotoxiques, etc.



Il a été montré que les pesticides étaient capables d'endommager le système immunitaire ou de perturber les régulations hormonales. Ils sont également soupçonnés

d'accroître le taux de certains cancers (sein, prostate) et de réduire la fécondité masculine.

La procédure de mise sur le marché

Avant d'arriver sur le marché, un produit phytosanitaire est soigneusement étudié. En effet, les sociétés doivent faire une demande d'autorisation de mise sur le marché. Celle-ci sera éventuellement octroyée après l'examen du dossier prouvant d'une part l'efficacité du produit, d'autre part son innocuité pour l'homme et l'environnement. L'emploi de ces produits limite donc les risques pour la santé.

■ La pollution des eaux

Les jardiniers amateurs seraient responsables pour un quart de la **pollution des eaux de surfaces et des nappes souterraines**. 90 % de nos cours d'eau et 55 % de nos nappes souterraines sont contaminés par les pesticides.

■ La pollution de l'air

Les trois-quarts du volume des produits appliqués seraient perdus lors de pratiques inopportunes (mauvaises conditions climatiques, topographiques, etc.). Il y a **transfert de molécules** de produits phytosanitaires vers l'atmosphère.

■ La perturbation des organismes vivants

La **faune aquatique est directement menacée** par les surdosages et l'application à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables, en pente, etc. **Les produits phytosanitaires peuvent s'accumuler** dans la chaîne alimentaire et perturber les cycles biologiques.

Les atteintes au milieu naturel

Les risques de dispersion de matières actives dans les milieux naturels sont dus à de mauvais procédés d'application et d'élimination des emballages, eaux de rinçage et produits non utilisés.

Agir et réagir pour une meilleure protection

Les produits de synthèse ne sont pas des substances anodines. Ils sont **rarement indispensables** : certaines **variétés horticoles ou potagères** sont moins sensibles aux maladies ; le **paillage** limite la pousse des

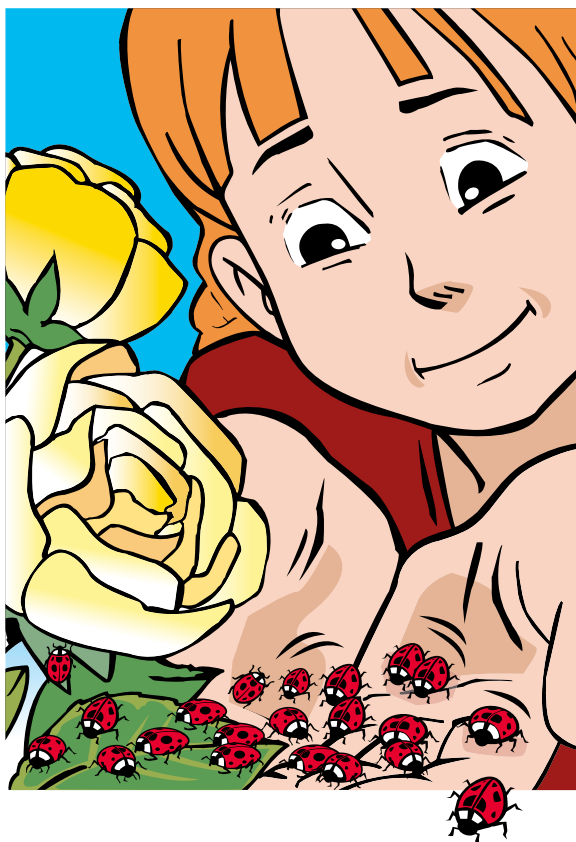
mauvaises herbes et leur **arrachage** à la main évite l'emploi d'herbicides ; des **associations de plantes** repoussent les insectes indésirables et certains **insectes prédateurs** (coccinelles) sont de bons alliés pour les jardiniers.

■ **Des conseils pour protéger votre santé, celle de vos enfants et de vos animaux familiers**

- **Lisez attentivement l'étiquette** : elle vous informe sur les conditions d'emploi et les risques éventuels.
- **Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas** pendant la préparation de la bouillie et le traitement.
- **Rangez les produits** hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- **Portez des lunettes, des gants** et autres protections indiquées sur l'étiquette.
- **Respectez les doses** recommandées par les fabricants et les moments d'utilisation.
- **Ne transvasez jamais les produits** et conservez-les dans leurs emballages d'origine.

■ **Des conseils pour préserver l'environnement**

- **Privilégiez les méthodes de prévention et de traitements alternatifs**, utilisés notamment en jardinage biologique.
- **Choisissez le bon produit**, l'équipement adéquat et faites les bons dosages.
- **Utilisez du matériel** bien réglé et entretenu.
- **Consultez la météo** (évitiez de traiter lorsqu'il fait trop chaud, trop venteux ou s'il y a des risques de pluie).
- **Après traitement** :
 - **apportez les produits inutilisés en déchèterie ; ne les abandonnez pas dans le milieu naturel ;**
 - **rincez** trois fois l'appareil en pulvérisant le liquide de rinçage sur les plantes que vous venez de traiter ;
 - **ne vidangez pas** l'appareil dans les éviers, les caniveaux, les fossés, et les cours d'eaux ;



- rincez également trois fois les emballages en plastique en jetant l'eau sur la surface traitée avant de les déposer dans la poubelle avec les ordures ménagères.

➔ **Pour en savoir plus**, retrouvez la campagne « Jardiner autrement » du ministère du Développement durable, sur le site www.jardiner-autrement.fr.

vitaux et néfastes, déchets de soins et médicaments

Les déchets de soins des particuliers

Ils sont produits par les **patients en auto-traitement**, c'est-à-dire les personnes qui se soignent sans faire appel à un professionnel ou une structure de santé.

Il s'agit par exemple de personnes diabétiques, porteuses de virus (hépatite, herpès, SIDA) ou atteintes de sclérose en plaques. Ce sont aussi des utilisateurs de traitements ponctuels tels que l'héparine ou encore les usagers de drogue.

Ces déchets sont de différentes natures :

- **déchets «mou»**, objets souillés par du sang tels que bandelettes, coton, etc. ;
- **déchets solides perforants** (piquants, coupants ou tranchants), souillés ou non, tels que seringues, aiguilles de stylos injecteurs, lancettes, etc.

Ils peuvent être à l'origine d'accidents quand ils sont évacués avec les ordures ménagères ou mis avec les emballages à la collecte sélective,

- pour les **utilisateurs** et leur **entourage** proche (famille, enfants, etc.) ;
- pour les **agents** responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, etc.) ;
- pour tout **usager** de la voie publique.



Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants doivent être collectés dans un conditionnement spécifique (minicollecteurs jaunes pour DASRI perforants).

Une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux per-

forants des patients en auto-traitement va se mettre en place prochainement.

➔ pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre **mairie** ou de la **direction régionale de l'ADEME**.

Les radiographies

Les médecins conseillent généralement de **conserver toutes les radiographies** afin de procéder par la suite à des comparaisons qui seraient nécessaires. Mais il arrive toujours un moment où l'on souhaite s'en débarrasser.

Considérées comme des déchets dangereux, **elles ne peuvent pas être jetées** dans la poubelle ordinaire.

Vous pouvez donc les apporter en **déchèterie** ou à votre **pharmacien** qui les confie ensuite à des associations comme «Pharmaciens Sans Frontières». Ces dernières vont récupérer et vendre l'argent contenu dans ces radios afin de dégager des fonds pour financer des projets à caractère humanitaire.

Les thermomètres à mercure

Ils sont dangereux lorsqu'ils libèrent le mercure qu'ils contiennent et **ne peuvent donc pas être jetés** dans la poubelle ordinaire. Il convient de les rapporter en **déchèterie**.

Aujourd'hui, leur vente est interdite en France.

Les médicaments

Même s'ils ne sont pas considérés par la réglementation comme des déchets dangereux (*article R.541-8 du code de l'environnement*), de part leurs **substances chimiques actives**, les médicaments peuvent être potentiellement dangereux s'ils sont jetés dans le réseau d'eaux usées ou dans la nature ou du fait de certains modes de traitement.

Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique (Cyclamed). Qu'ils soient périmés ou non, ils peuvent être rapportés à la **pharmacie**. N'hésitez pas à en parler à votre pharmacien !

en résumé...

■ **Les déchets des produits domestiques** ne sont pas tous anodins et faciles à éliminer. Certains sont **dangereux** à la fois pour la **santé humaine** et pour la **qualité de l'environnement**.

■ Les déchets dangereux sont nombreux et variés : certaines **piles** et **accumulateurs** usagés, les **lampes basse consommation**, les résidus de **peintures** et de **solvants**, les **huiles de vidange** usagées, les résidus de **produits phytosanitaires**, les **déchets d'amiante**, les **déchets de soins** et les **médicaments**.

■ Tous ces déchets sont à **manier avec précaution** lors de leur utilisation et doivent être **recupérés, recyclés** ou **éliminés** judicieusement.

■ **Soyez vigilants** aussi bien au moment de l'achat du produit que pendant son utilisation ou encore lors de son élimination. Votre santé et l'environnement y gagneront.

■ Des **filères de collecte et d'élimination** existent. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre direction régionale de l'ADEME (www.ademe.fr/regions).

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

